

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Marchés d'assurances – Choix des prestataires

Monsieur Le Maire rappelle la décision de la commune de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette et les communes de Lardier & Valença, La Saulce, Sigoyer, les Syndicats Intercommunaux (SIVU) de Neffes - Pelleautier et de Peyssier, le SIE de Barcillonnette et la Régie Office de Tourisme.

Il précise qu'il avait été décidé que la Communautés de Communes de Tallard Barcillonnette soit le membre coordonnateur dudit groupement pour lancer une consultation relative aux prestations d'assurances des collectivités, établissements, syndicats et régie sus visés.

A l'issue du choix opéré par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, chaque collectivité passera un ou plusieurs marchés d'une durée de 3 années avec le ou les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Le Maire précise également que deux compagnies d'assurances ont répondu à la consultation, il s'agit, par ordre de remise des offres, des sociétés GROUPAMA et SMACL.

Il expose que la consultation a été lancée, façon allotie. Cinq lots définis comme suit la composent :

- Lot n°1 : Responsabilité civile
- Lot n° 2 / Dommages aux biens
- Lot n° 3 : Risques statutaires
- Lot n° 4 : Flotte automobile
- Lot n° 5 : Protection juridique

Monsieur le Maire présente ensuite l'analyse des offres et indique que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie le 16 décembre 2009, a décidé de retenir comme étant économiquement plus avantageuses, les offres des prestataires suivants :

- GROUPAMA pour les lots 1, 4 et 5
- SMACL pour les lots 2 et 3

Ce qui donne les attributions suivantes pour la commune de Tallard :

- Lot n°1 : Responsabilité civile – GROUPAMA pour un montant annuel de 1 809,95 Euros TTC
- Lot n° 2 / Dommages aux biens – SMACL pour un montant annuel de 1 991,82 Euros TTC
- Lot n° 3 : Risques statutaires – SMACL pour un taux de 4,50 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 1,63 % pour les agents affiliés - IRCANTEC applicable à la masse salariale annuelle à déclarer
- Lot n° 4 : Flotte automobile – GROUPAMA pour un montant annuel de 3 045,46 Euros TTC
- Lot n° 5 : Protection juridique – GROUPAMA pour un montant annuel de 1 005,33 Euros TTC

Monsieur Le Maire précise que ces montants de primes sont susceptibles d'évoluer en cours de marché en fonction de l'évolution des prix (indice FFB) d'une part, et du patrimoine assuré par la collectivité, d'autre part. Le lot « Risques statutaires » étant le plus sensible, dans la mesure où l'assiette (masse salariale des collectivités) varie en fonction du nombre de salariés d'une part et de son montant que la collectivité détermine librement (masse salariale avec ou sans charge, avec ou sans primes diverses) d'autre part.

Etant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1/ **Décide** de suivre la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2/ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les prestataires concernés aux montants et taux indiqués précédemment.

2°) Validation partielle du marché de travaux relatif à la rénovation de l'Eglise Saint Grégoire

Monsieur le Maire rappelle l'opération de travaux que la commune a prévu de réaliser sur le l'Eglise Saint Grégoire, et consistant en la restauration extérieure et intérieure du bâtiment, ainsi qu'en sa mise en surveillance.

Il précise à l'assemblée que dans le cadre de cette opération, la commune a fait paraître, un premier avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, le 18 mai 2009. A l'issue de cette première consultation, la Commission d'Appel d'offre réunie en séance du 30 juillet 2009 n'avait pu valider que deux lots sur les sept prévus au marché (*les lots chauffages et vitraux*). Une consultation complémentaire a donc du être relancée en vue de pourvoir les cinq autres lots. A l'issue de cette nouvelle consultation, la

Commission d'Appel d'Offre réunie le 20 janvier 2010 a validé un lot supplémentaire (le *lot ferronnerie*), et a décidé notamment de rentrer en négociation avec les entreprises ayant présentées une offre sur le lot maçonnerie, et de lancer une nouvelle consultation sur les trois autres lots restant à pourvoir.

Monsieur le Maire précise donc à l'assemblée qu'à ce stade de la procédure, sur les sept lots à pourvoir, la commission d'Appel d'Offres, à l'occasion de ses séances du 30 juillet 2009 et du 20 janvier 2010, a pu en attribuer trois :

N° et intitulé du lot	Nom du candidat	Montant HT
Lot n°2 - Vitraux	Ateliers du Vitrail	23 360.40 €
Lot n° 7 - Chauffage	ATON Energie	28 546.00 €
Lot n°3 - Ferronnerie	Entreprise TERRITOIRE	18 190.00 €
TOTAL		70 096.40 €

Afin de ne pas retarder le début des premiers travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec les entreprises, les trois marchés correspondants pour un montant total de 70 096.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur Le Maire à signer avec les entreprises les marchés correspondants, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment.

3°) Ajout d'une nouvelle opération communale au volet « Foncier » du Programme d'Aménagement Solidaire de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les différentes opérations communales inscrites au Programme d'Aménagement Solidaire de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, dans ses volets « Aménagements – Equipement Urbain » et « Habitat ».

Il précise également qu'aucune action communale n'est inscrite au volet « Foncier » du PAS, la commune n'ayant initialement aucun projet dans cette thématique.

Aujourd'hui, la commune de Tallard a l'opportunité de se porter acquéreur d'un bâtiment idéalement situé en centre village, au N° 16 de la rue du Barry, afin de le réhabiliter entièrement en y aménageant plusieurs logements sociaux conventionnés. Cette opération permettra à la commune de répondre aux besoins de logements identifiés sur son territoire, tout en permettant de dynamiser le centre bourg.

Au vu de ce nouveau projet, Monsieur le Maire propose que l'opération d'acquisition du bâtiment sis au 16 rue du Barry, soit intégrée au sein du PAS CCTB, dans son volet « Foncier », selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional (70%)	66 500 €
Commune (30%)	<u>28 500 €</u>
TOTAL HT	95 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Approuve les propositions de Monsieur le Maire,

2/ Sollicite de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, l'intégration de la nouvelle opération « Acquisition d'un bâtiment en centre village, en vue de la création de logements sociaux conventionnés », au sein du volet foncier du Programme d'Aménagement Solidaire, selon le plan de financement précédemment exposé,

3/ Sollicite de Monsieur le Président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'inscription au sein du volet Foncier du P.A.S., cette nouvelle opération communale, selon le plan de financement précédemment exposé,

4/ Charge Monsieur le Maire du suivi de l'ensemble de ces demandes.

4°) Convention d'animation pour l'opération « Façades/Toitures »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la campagne de ravalement de façades et de toitures dans laquelle s'est engagée la commune depuis plusieurs années en lien étroit avec le CALHAURA Pact-Arim. L'opération façades-toitures a ainsi permis de revaloriser le patrimoine architectural du centre historique.

Pour la continuité de cette opération, une nouvelle convention doit être signée avec le CALHAURA Pact-Arim pour l'année 2010. La rémunération de cette mission pour 2010 s'élève à 6 200 €uros Hors Taxes.

Après lecture du projet de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention d'animation de l'opération « Façades/Toitures » avec le CALHAURA Pact Arim et autorise M. Daniel BOREL à signer avec le CALHAURA Pact-Arim, la convention nécessaire à la conduite de ladite opération.

5°) Convention pour le suivi animation de l'opération « Bois solaire »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 08 février 2009 par laquelle la commune, en partenariat avec le CALHAURA Pact-Arim, lançait l'opération « Bois Solaire ». Ce partenariat s'achevait au 31 décembre 2009.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le suivi-animation de ce programme avec le CALHAURA Pact-Arim . La rémunération de cette mission sera facturée au dossier de la façon suivante :

- 336 € HT pour une demande liée aux panneaux solaires thermiques (chauffe-eau et système de chauffage)
- 224 € HT pour une demande liée à l'installation d'un poêle à bois.

Après lecture du projet de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de ce programme et autorise M. Daniel BOREL à signer avec le CALHAURA Pact-Arim, la convention nécessaire à la conduite de ladite opération

6°) Acquisition d'un bâtiment en centre Village – Demande de financements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition du bâtiment situé en cœur de village au N° 16 de la rue du Barry, cadastré section A N° 113 et d'une superficie de 00 ha 01 a 14 ca.

Il précise que le coût de cette acquisition est arrêté au prix de 95 000 €uros, et rappelle que la commune a sollicité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Tallard Barillonnette, et de Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'inscription de cette opération au volet foncier du Programme d'Aménagement Solidaire, en tant que nouvelle opération.

Il explique également que l'approbation préalable par le Conseil Municipal d'un acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, conditionne l'obtention des financements régionaux, pour tout projet d'acquisition foncière.

Il expose enfin aux membres du Conseil Municipal que cet achat permettra à la commune de réhabiliter le bâtiment en question, afin d'y aménager des logements sociaux conventionnés.

Au vu du projet, et des enveloppes financières prévisionnelles dont l'inscription au PAS a été sollicitée par la commune, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Conseil Régional (70%)	66 500 €
Commune (30%)	28 500 €
TOTAL HT	95 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Approuve les propositions de Monsieur le Maire, et décide de lancer la procédure d'acquisition,

2/ Autorise Monsieur Le Maire, le moment venu, à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bâtiment et notamment l'acte définitif de vente,

3/ Arrête le plan de financement tel qu'exposé précédemment,

4/ Prend note que les sommes afférentes à l'opération seront effectivement inscrites au budget prévisionnel 2010,

5/ Décide de solliciter de Monsieur le Président du conseil Régional, dans le cadre du PAS de la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette, tels que prévus au plan proposé ci-dessus,

6/ Approuve l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional, annexé à la présente, et autorise le Maire à le signer,

7/ Charge Monsieur le Maire du suivi de l'ensemble de ces demandes.

7°) Subvention exceptionnelle aux sinistrés de HAITI

Monsieur Le Maire rappelle le puissant séisme du mardi 12 janvier 2010 qui a frappé HAITI faisant de nombreux morts et blessés, et d'énormes dégâts matériels. Devant l'ampleur de la catastrophe, la commune de Tallard a voulu s'associer à la Fondation de France pour venir en aide aux populations les plus vulnérables.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, que la commune verse un don de 500 €uros à la Fondation de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ce don pour un montant de **500 €uros** à La Fondation de France.

8°) Remplacement de branchements d'eau potable au niveau de La Placette/Rue Souveraine - Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, au niveau de La Placette/Rue Souveraine, et précise que cette opération de travaux est gérée dans le cadre d'une convention de mandat signée avec la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette.

Il précise que certains des travaux ont été réalisés et que la commune souhaite les poursuivre afin de moderniser et sécuriser le réseau d'eau potable, en procédant notamment au remplacement de branchements en plomb.

Pour la réalisation de ces travaux, et conformément à la convention de mandat visée précédemment, monsieur le Maire précise que la commune doit faire le choix de l'entreprise qui sera chargée de leur réalisation, à charge pour le Président de la communauté de commune en sa qualité de mandataire, de signer les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses correspondantes.

Après consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et présentation du comparatif des offres, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise VEOLIA Eau pour un montant de 17 200,00 euros HT de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Décide de retenir l'entreprise VEOLIA Eau pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable, et notamment le remplacement de branchements en plomb au niveau de la Placette/Rue Souveraine, pour un montant de 17 200,00 € HT,

2/Prend note qu'il appartient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette, sur la base du choix exprimé par le Conseil Municipal, de signer toute pièce nécessaire à l'engagement et au paiement des dépenses.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD.